

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(C.C.T.P.)**

Le pouvoir adjudicateur : CHU ROUEN NORMANDIE

**Direction des Travaux et des
Services Techniques – Sécurité incendie
1 rue de Germont
76031 ROUEN CEDEX 1**

**Travaux de restructuration des ailes A & B au RDC et 1^{er} étage du Pavillon Claudel–Gériatrie-
sur le site de l'hôpital Saint Julien de Petit Quevilly**

Lot n°1 : Mission de Contrôle Technique

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - NATURE DE L'OPERATION	3
ARTICLE 2 - OBJET DE LA MISSION	3
2-1- NATURE DES MISSIONS DEMANDEES	4
2-2- LEGISLATION ET REGLEMENTATION	4
2-3- PHASE CONCEPTION	5
2-4- PHASE REALISATION	5
2-5- PHASE RECEPTION	6
ARTICLE 3 - QUALIFICATION DU CONTROLEUR TECHNIQUE.....	6
ARTICLE 4 - CONNAISSANCE DES LIEUX	7
4-1- LE SITE.....	7
4-2- CONTRAINTES	7
ARTICLE 5 - PIECES GRAPHIQUES.....	7
ARTICLE 6 - DELAI ET CALENDRIER PREVISIONNEL.....	7

ARTICLE 1 - NATURE DE L'OPERATION

Le projet consiste en la restructuration du service de Gériatrie sur 2 niveaux (RDC et 1^{er} étage) sur les ailes A & B du Pavillon Claudel, sur le site de l'Hôpital Saint Julien de Petit Quevilly.

Cette restructuration de 1.660 m² SDO sera étendue sur 2 niveaux (860 m² par niveau), avec une nouvelle entrée PMR à créer au RDC. Les unités seront réparties comme ci-dessous :

- Au RDC, une unité 20 lits d'hospitalisation de Gériatrie dont 1 chambre accessible PMR, d'office alimentaire, préparation soins, détente patients et personnel ainsi que divers locaux compris bureaux médicaux. Une seconde entrée PMR sera à prévoir sur l'aile C pour accéder à une salle d'activités et d'un sanitaire accessible ;
- Au 1^{er} étage, une unité de 20 lits d'hospitalisation de Gériatrie dont 1 chambre accessible PMR, d'office alimentaire, préparation soins, détente patients et personne ainsi que divers locaux compris bureaux médicaux tous les locaux communs aux unités.

Sur ces 2 niveaux, l'ensemble des menuiseries extérieures est à refaire à neuf. Un curage désamiantage des niveaux sera également à prioriser avant la consultation des entreprises en corps d'état séparés.

Concrètement, un 1^{er} appel d'offres pour les 2 premiers lots, puis un 2^{ème} appel d'offres pour les 8 autres corps d'état. L'objectif étant d'attribuer le lot Menuiseries Extérieures en amont du 2^{ème} appel d'offres en raison des délais de fabrication des menuiseries pour être opérationnel avec les autres corps d'état.

Pour information, la mission OPC est assurée par le Maître d'Ouvrage qui sera représenté par M. Philippe COULON, ingénieur Travaux à la DTST-SI.

Les pièces techniques (CCTP et DPGF) seront réalisées par un économiste de la construction en cours de consultation. Les plans ont été réalisés par le bureau d'études de la DTST-SI.

- Liste prévisionnelle des lots de l'opération

Lot N°	DESIGNATION	Appel d'Offres
1	CURAGE - DESAMANTAGE	1
2	MENUISERIES EXTERIEURES	1
3	MENUISERIE INTERIEURE – CLOISONS - DOUBLAGE	2
4	PLOMBERIE - SANITAIRE	2
5	CHAUFFAGE - CVC	2
6	ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES - SSI	2
7	FLUIDES MEDICAUX	2
8	PEINTURE	2
9	PLAFONDS SUSPENDUS	2
10	REVELTEMENTS DE SOLS	2

ARTICLE 2 - OBJET DE LA MISSION

Le présent Cahier des Charges, définit les prestations nécessaires de Contrôle Technique (CT) pour les missions L + LP + TH + SEI + Hand + Hand ATT, concernant le projet de restructuration du service de Gériatrie sur 2 niveaux (RDC et 1^{er} étage) sur les ailes A & B du Pavillon Claudel, sur le site de l'Hôpital Saint Julien de Petit Quevilly.

L'intervention du contrôleur technique, en fonction de l'opération de travaux, pourra porter sur les différentes missions suivantes, dont les descriptions et le contenu correspondent à celles énumérées dans la norme NF P 03 – 100 et le C.C.T.G. et annexes applicables aux marchés de contrôle technique. Les prestations seront régies par le C.C.A.G. P.I. du 30 mars 2021.

Le contrôle technique de la construction vise à prévenir les aléas techniques susceptibles de se produire dans les projets de construction notamment et pouvant entraîner des sinistres. Le contrôle technique se fait principalement dans les domaines de la solidité de l'ouvrage et de la sécurité des personnes, particulièrement par la vérification du respect des règles de l'art.

2-1- Nature des missions demandées

MISSIONS	
L	Relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
LP	Relative à la solidité des ouvrages et d'équipements indissociables et dissociables
TH	Relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie
SEI	Relatives à la sécurité des personnes dans les ERP ou les IGH (avec établissement du rapport de vérification)
Hand	Relatives au respect des prescriptions réglementaires pour l'accès des personnes handicapées
Hand ATT	Relative au handicap avec attestation d'accessibilité handicapée

2-2- Législation et réglementation

- Pour chaque mission, le prestataire devra respecter l'ensemble des réglementations et normes afférentes, parues et à paraître. Il devra notamment respecter le code du travail, le code de la construction, le code de la santé publique, ainsi que tous les codes, textes réglementaires, normes et documents techniques traitant de la sécurité et de la protection de la santé. Pour mémoire, lui sont rappelés les textes suivants. Ces textes ont été repris, pour l'essentiel, dans le nouveau code du travail, entré en application le 1^{er} mai 2008 (liste ci-après non exhaustive).
- Le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-23 à L.111-26 & ses articles R.111-29 à R.111-42 du CCH et des textes en vigueur ;
- Le code de la Commande Publique ;
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics de prestations intellectuelles (approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021) et des textes en vigueur :
 - La loi n°78-12 du 4 janvier 1978, dite "Loi Spinetta" en vigueur et l'ordonnance du 8 juin 2005 et des textes en vigueur ;
 - Le cahier des clauses techniques générales (CCTG) Décret n°99-443 du 28 mai 1999 et des textes en vigueur ;
 - La Norme NFP 03-100 (de septembre 1995) « Critères généraux pour la contribution du contrôle technique à la prévention des aléas techniques dans le domaine de la construction » de septembre 1995, y compris ses annexes A, B et C et des textes en vigueur ;
 - Les référentiels ;
 - Les textes législatifs et réglementaires ;
 - Les fascicules du CCTG applicables aux marchés publics de travaux ;
 - Les textes techniques à caractère normatif suivants :
 - Les normes françaises homologuées ;
 - Les règles et prescriptions techniques des DTU ;
 - Les avis techniques, agréments européens et appréciations techniques d'expérimentation (ATEX) ;

- Les articles R.111-18 à R.111-19-12 du code de la construction et de l'habitation relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs, des maisons individuelles et des établissements recevant du public et leurs arrêtés d'application ;
- Les articles R.4214-26 à R.4214-29 et R.4217-2 du code du travail relatif à l'accessibilité des lieux de travail au personnel handicapé et leur(s) arrêté(s) d'application.
- Liste non exhaustive.

2-3- Phase conception

Une réunion générale de lancement pourra être organisée par le Maître d'Ouvrage au début de l'exécution du marché. Cette réunion rassemblera les différents acteurs de la phase conception (le maître d'œuvre, le bureau d'études techniques, l'économiste, le coordonnateur S.P.S., etc.).

- Examen de la notice de sécurité prévue par la réglementation relative aux établissements recevant du public ;
- Examen des avant-projets sommaires et détaillés ;
- Examen des documents techniques du projet en vue de l'établissement du rapport initial de contrôle technique (RICT) ;
- Liste non exhaustive.

Des réunions aux différents stades d'avancement pourront être prévues. Le contrôleur technique participera aux réunions en tant que de besoin. La rédaction et la diffusion des comptes rendus seront à la charge du maître d'œuvre.

Le contrôleur technique émet un rapport à la fin de chacune des phases de chacune des missions de contrôle technique qui lui sont confiées.

Le rapport initial de contrôle technique (RICT) qui synthétise les avis sur ouvrages après examen des documents de conception (CCTP, plans d'architecte, plans techniques, étude de structure, étude fluide, étude acoustique, étude thermique, etc...) relatif au contrôle des documents de conception est adressé au Maître de l'Ouvrage avant consultation des entreprises.

2-4- Phase réalisation

Les CR seront numérotés suivant une série unique et continue et feront apparaître les références précises des documents ainsi que leur indice et date de rédaction.

Le contrôleur technique est présent aux réunions de chantier, en fonction de l'avancement des travaux.

En dehors des réunions de chantier, en fonction de l'avancement du chantier d'une part et de certains points critiques d'autre part, le contrôleur technique, à son initiative, peut faire autant de visites de chantier qu'il le juge nécessaire, dans les conditions définies dans son offre (nombre, etc...).

En tout état de cause, chaque visite fait l'objet d'un avis de passage comportant ses observations.

L'examen des documents d'exécution :

- Examen des documents relatifs aux ouvrages soumis au contrôle ;
- Examen des documents relatifs aux éléments d'équipement soumis au contrôle ;
- Examen des documents formalisant les résultats des vérifications techniques effectuées par les constructeurs énumérés à l'article 1792-1 (1°) du code civil pour les ouvrages et éléments d'équipement soumis au contrôle ;

- Examen visuel à l'occasion de visites ponctuelles de chantier des ouvrages et éléments d'équipements soumis au contrôle ;
- Liste non exhaustive.

Le Contrôleur Technique recevra les plans soumis à VISA via la plateforme (DTS) dédiée du CHU de Rouen. Les Entreprises devront émettre un bordereau transmis par mail afin de demander un avis au Bureau de Contrôle. Le Contrôleur Technique déposera sur cette même plateforme les fiches d'avis et de visite.

2-5- Phase réception

Cette opération de travaux se déroulera en 2 phases successives. Une concernera le 1^{er} étage et l'autre le RDC.

Le rapport relatif à la vérification des installations est adressé au Maître de l'Ouvrage 2 semaines avant les Opérations préalables à la réception (OPR).

Le Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux (RVRAT) qui vise l'ensemble des travaux dans le cadre de la Sécurité incendie pour les établissements recevant du public. Ce rapport est adressé au Maître de l'Ouvrage 2 semaines avant les Opérations préalables à la réception (OPR).

Le rapport final du contrôleur technique (RFCT) est adressé au Maître de l'Ouvrage 15 jours avant les Opérations préalables à la réception (OPR).

Le contrôleur technique assurera l'assistance à la visite de la commission de sécurité (si besoin), en fonction de l'avancement des travaux, sur convocation du CHU de ROUEN.

La mission se conclue par la fourniture du rapport final de contrôle technique. Telle que prévu aux articles 4 des conditions générales COPREC et 4.2 de la norme NFP - 03.100.

Concourant à satisfaire les exigences réglementaires applicables à la construction du fait de sa destination telle que définie au permis de construire.

L'examen des documents constitutifs des dossiers de conception et d'exécution, descriptifs techniques, pièces géographiques. L'examen visuel sur site à l'occasion des visites ponctuelles de chantier, des ouvrages et éléments d'équipements, ainsi que l'examen des documents formalisant les résultats des vérifications techniques effectuées par les constructeurs pour les ouvrages et équipements objet du marché de travaux.

Examen des ouvrages et éléments d'équipement ayant été soumis au contrôle et qui font l'objet de travaux effectués pendant la période de garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 3 - QUALIFICATION DU CONTROLEUR TECHNIQUE

Le contrôle technique est exercé par des personnes physiques ou morales dénommées contrôleurs techniques agréées par le ministre chargé de la construction, après avis d'une commission.

L'activité de contrôle technique est incompatible avec l'exercice de toute activité de conception, d'exécution ou d'expertise d'un ouvrage.

Le mandataire désignera une personne responsable de l'opération ainsi qu'un remplaçant ayant les mêmes compétences techniques.

ARTICLE 4 - CONNAISSANCE DES LIEUX

4-1- Le site

La restructuration du service de Gériatrie sur 2 niveaux (RDC et 1^{er} étage) sur les ailes A & B du Pavillon Claudel, sur le site de l'Hôpital Saint Julien de Petit Quevilly. Les activités de soins sur l'aile C seront en activité.

Une visite n'est pas obligatoire à la remise de l'offre en présence d'un agent des Services Techniques. Le titulaire peut éventuellement afin de se rendre compte de la nature exacte des prestations qu'il y aura à exécuter en prenant RDV auprès de Monsieur Philippe COULON, Ingénieur Travaux Principal à l'adresse suivante : philippe.coulon@chu-rouen.fr – 02 32 88 82 02

4-2- Contraintes

L'opération envisagée s'inscrit dans la poursuite de la restructuration importante entreprise par le centre hospitalier depuis quelques années pour offrir les meilleures conditions d'accueil, d'hébergement et de soins, dans une approche toujours plus personnalisée, plus professionnelle et plus humaine et veiller tout particulièrement à apporter aux patients le confort de vie associé au savoir-faire des équipes médicales, paramédicales ou médico-sociales.

Les travaux seront réalisés en deux phases simultanées, l'une pour le curage-désamiantage des 2 niveaux avec mise en œuvre des nouvelles menuiseries extérieures et l'autre pour la restructuration complète pour une durée de **12 mois** de travaux (avec 2 réceptions cf. art. 2.5 du CCTP), compris **1 mois** de préparation de chantier.

Le montant prévisionnel des travaux est de **3 555 000,00 € HT** (valeur avril 2026).

ARTICLE 5 - PIECES GRAPHIQUES

Les plans du projet seront fournis par le Maître d'ouvrage du projet pour la présente consultation :

ARTICLE 6 - DELAI ET CALENDRIER PREVISIONNEL

La durée de la mission est de **14 mois** dont **12 mois** de travaux incluant 1 mois de préparation de chantier.

- Conception : PRO/DCE : Juin 2026
- Appel d'offres Travaux :
- 1^{er} pour les lots 1 et 2 : juin 2026
- 2^{ème} AO pour les 8 autres lots : Juillet 2026 / Août 2026
- Travaux : septembre 2026 → mai 2027

Le démarrage de la mission est déclenché par Ordre de Service. Le prestataire de la Mission de Contrôle Technique (CT) devra respecter les délais imposés selon le calendrier suivant :

Type de document	Délai de remise	A compter de
Avis en phase conception	5 jours	à compter de la réception des documents du PRO / DCE
Rapport initial Examen des documents d'exécution (RICT)	5 jours	à compter de la réception des documents du PRO / DCE final
Avis en phase de réalisation de travaux - Chantier	2 jours	à compter de la constatation

Rapport final (RVRAT)	8 jours	à compter de la demande formulée par le maître d'ouvrage
Vérification des installations électriques en vue de l'obtention des D.R.E.	8 jours	à compter de la demande formulée par le maître d'ouvrage

Ces délais s'entendent en jours ouvrés.